

**FICHE D'ÉVALUATION DU STAGE
DE L'INTERNE EN TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES**
Année universitaire 20 /20 – Semestre de à 201

ÉTABLISSEMENT : Nom et adresse : Spécialité du service : Chef de service :	INTERNE : Nom et prénom : UFR d'origine : DES choisi : MEDECINE GENERALE Subdivision d'origine : LYON
--	--

GRILLE D'ÉVALUATION : APTITUDES PROFESSIONNELLES

		A	B	C	D	E
1	Connaissances théoriques					
2	Aptitudes diagnostiques					
3	Aptitudes thérapeutiques					
4	Aptitudes à l'urgence					
5	Hygiène / Propreté					
6	Relations avec les patients					
7	Ponctualité / Assiduité					
8	Présentation orale du dossier					
9	Intégration dans l'équipe de soin					
10	Acquisitions au cours du stage					

Échelle d'évaluation : A = Très bien, B = Bien, C = Assez bien, D = passable, E = mauvais,
(Tout « E » doit être motivé en observation)

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Aspects positifs : Difficultés rencontrées : Durée effective du stage : Nombre de jours d'absence (hors congés annuels et absences liées à la formation) :

<p align="center">Le Chef de service</p> Avis du chef de service sur la validation du stage : <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	Date : Signature et cachet :
--	---------------------------------

L'Interne Date : Signature :	<p align="center">Le Directeur de l'UFR</p> Validation du stage par le Directeur de l'UFR : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>(La décision de validation appartient au Directeur de l'UFR)</i> Date : Signature et cachet :
---	---

Dès la fin du stage, cette fiche doit être complétée, signée et retournée à la scolarité, par le chef de service.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Le recours gracieux peut être fait sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.